



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 27
- Pouvoirs : 1
- Excusé(e)s : /
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Marennes, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.
Secrétaire : Mme Noémie PROST-PICAZO

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennes), Arnaud DELEU, Geneviève GLEYNAT, Alexis GAILLARDIN, Blandine BOST, Noémie PROST-PICAZO, Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Josiane RANN (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT (Simandres), Mattia SCOTTI, Anis BOUAINE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Xavier POCHON (Ternay)

Pouvoirs : M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône)

Excusé : /

Absent(e)s non excusé(e)s : M. Christian GAMET (Communay)
M. Mathieu DUSSERT-BRESSON (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-46-5.3.6
13/04/2026

Désignation d'un élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Mireille BONNEFOY, Présidente, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de fonction publique et notamment ses articles L. 731-1 à L. 733-2 ;
- Vu** la délibération n° FM/07.02.2002.05.209 du 7 février 2002 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- Vu** les statuts du Comité National d'Action Sociale modifiés par l'assemblée générale du 6 juin 2025 ;
- Vu** le règlement de fonctionnement du Comité Nation d'Action Sociale applicable au 6 mars 2026 et notamment ses articles 27-1 à 27-1-3 ;
- Vu** le bureau communautaire du 1^{er} avril 2026 ;

Considérant qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon a délégué la gestion de l'action sociale auprès de celui-ci afin de proposer à ses agents et leurs familles une offre complète de prestations sociales (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction etc.) ;

Considérant que le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif administrée et animée par des instances paritaires et pluralistes structurées autour de 4 principaux niveaux de représentation : local, départemental, régional et national ;

Considérant que toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, les structures adhérentes au CNAS doivent désigner leurs deux délégués locaux, à parité agent / élu pour les 6 années à venir ;

Considérant que chaque personne morale adhérente désigne un représentant du collège des élus, dénommé « délégué local des élus », et un représentant du collège des bénéficiaires, dénommé « délégué local des agents », pour siéger à l'assemblée départementale ;

Considérant que le délégué local des élus, pour les collectivités territoriales et établissements publics locaux, est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres impérativement investis d'un mandat électif régi par les articles L 191, L 227, L 335 du code électoral ;

Considérant que l'adhérent organise la représentation du collège des agents parmi la liste des agents bénéficiaires des prestations du CNAS, étant admis qu'un bénéficiaire employé par plusieurs collectivités ou établissements publics puisse être le délégué agent de ces collectivités ou établissements, et que s'il cesse d'être bénéficiaire des prestations du CNAS pour quelque motif que ce soit, il est procédé à la désignation d'un nouveau délégué local dans les mêmes formes ;

Considérant que le profil attendu des délégués locaux, en leurs qualités de représentants de l'adhérent auprès du CNAS, soit d'être disponible et engagé, sensible à la gestion des ressources humaines et aux problématiques d'accompagnement social et intéressé par les activités sociales, culturelles et de loisirs ;

Considérant que les délégués locaux des élus et les délégués locaux des agents ont pour missions :

- Au sein de leur structure adhérente de :
 - S'assurer, en lien avec leur correspondant, du suivi de l'adhésion ;
 - Présenter un bilan périodique à l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS par les bénéficiaires ;
 - Relayer toute information jugée pertinente au représentant légal ;
 - Organiser des réunions d'information si nécessaire ;
 - En sus pour le délégué agent : diffuser les documents d'information mis à disposition par le CNAS et promouvoir les supports de communication directe et transmettre l'information notamment auprès des personnels éloignés de l'offre via les canaux de communication habituels ;
- Au sein de leurs réseaux, de :
 - Promouvoir les missions et les valeurs du CNAS auprès des adhérents potentiels ;
 - S'engager en faveur du développement de l'action sociale ;
 - Être partie prenante au sein du réseau des délégués du département ;
 - Participer aux manifestations régionales auxquelles le CNAS est présent ;
- Au sein des instances du CNAS, de :
 - Siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de prendre connaissance du bilan de l'année N-1 et des orientations du CNAS, de prendre connaissance du rapport d'activité N-1 de la délégation et de son plan d'actions et budget N, émettre des vœux sur les orientations du CNAS ;
 - Elire les membres du bureau départemental (et procéder à leur remplacement en cours de mandat) et les membres du conseil d'administration, fonctions auxquelles ils sont éligibles, lors du renouvellement des instances du CNAS ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE**, pour toute la durée du mandat :
 - Christelle REMY comme déléguée locale des élus au CNAS ;
 - Clélia MICHEL comme déléguée locale des agents au CNAS ;
- **S'ENGAGE** à faire connaître sans délai au CNAS tout changement de délégué ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent.

Télétransmise en Préfecture le **21 AVR. 2026**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **21 AVR. 2026**

Pour extrait conforme au registre,
Mireille BONNEFOY
Présidente



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20260413-D-2026-46-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026